

De l'aide à l'expertise, du soutien à la sanction

Libre Belgique - 15/09/2005

Rétroactes. Depuis le début de l'année 2001, le gouvernement belge a décidé de substituer à l'aide en espèces au bénéfice d'un demandeur d'asile une aide en nature sous la forme d'un hébergement pension complète dans l'un des 39 centres, fédéraux ou gérés par une ONG, répartis sur le territoire. Officiellement, cette mesure visait à diminuer la pression induite par les 40.000 demandes d'asile enregistrées en l'an 2000. Cependant, il ne faudra guère attendre longtemps avant que le réel motif de cette mesure n'éclate au grand jour. En effet, dès 2002, des arrestations se produisent au sein de ces centres, et ce afin de procéder à l'éloignement d'étrangers dont l'ultime recours, non suspensif, est toujours pendant devant le Conseil d'Etat. Répartir les candidats au sein de centres pour la plupart situés en zone rurale - ce qui empêche toute solidarité ethnique ou toute relation sociale - constitue, en effet, un instrument commode de traçabilité de l'étranger, première étape de son expulsion programmée. Vu l'émoi provoqué par ces pratiques, ces arrestations ont cessé. Un temps seulement puisque cet été - lorsque nombre d'associations et de militants sont en congé, tactique récurrente dans le chef de l'Office des étrangers - de nouvelles rafles ont été menées, au départ unilatéralement, par ce même office. Face au (mé)fait accompli, l'administration chargée de coordonner l'accueil, Fedasil, sacrifia l'éthique sur l'autel de l'efficacité : plutôt que de subir ces arrestations parfois traumatisantes, autant les organiser en vue d'en diminuer les dommages collatéraux. Un protocole fut donc signé entre ces deux administrations. D'une ambiguïté rare, ce texte prévoit une certaine collaboration, en termes d'échanges d'informations, entre le personnel chargé de l'accueil et les brigades policières. Actuellement suspendu suite à plusieurs manifestations, ce protocole fait l'objet d'une évaluation. Mais l'on sait déjà que d'ici peu, d'autres arrestations viendront briser la quiétude toute relative des centres d'accueil.

Notre propos ne sera pas ici de stigmatiser une énième fois l'iniquité d'une politique d'asile marquée au fer rouge par la peur, la brutalité et le non droit. Avec d'autres associations de défense des droits fondamentaux, nous avons déjà, à de trop nombreuses reprises, vivement critiqué un système d'accueil prohibitif, infantilisant et dès lors inacceptable. Nous aimerions aujourd'hui insister sur la dérive présidant aux fonctions des travailleurs sociaux actifs au sein des centres. En effet, par le protocole, s'institutionnalise une collaboration - avec le sens qu'a conféré l'histoire du XX^e siècle à ce mot - entre services sociaux et forces de police. Formé en principe à fournir aide et soutien aux usagers, le travailleur social voit sa déontologie viciée par l'imposition de missions de moins en moins émancipatrices, de plus en plus autoritaires. Il faut rencontrer - nous l'avons fait à plusieurs reprises - ces travailleurs pour prendre l'exacte mesure du malaise régnant actuellement dans ce secteur. Les humiliations de la part de la hiérarchie, le sabotage de leurs actions, les pressions constantes en vue de favoriser le partage d'informations pourtant légalement couvertes par le secret professionnel... constituent le quotidien d'une fonction en crise. Les récents événements s'inscrivent dans le contexte plus général d'une négociation, toujours d'actualité, entre Fedasil et différentes structures syndicales, négociation portant, entre autres, sur la redéfinition des missions du travail social au sein des centres d'accueil. Le document préparatoire, rédigé par Fedasil, est éloquent. Ainsi, ne dites plus « assistant social », préférez l'expression ampoulée d' « expert social ». Derrière l'anecdote sémantique se cache cependant d'autres reconfigurations, plus dramatiques, des missions du travailleur. Figure parmi celles-ci le fait de sanctionner l'étranger imprudent qui aurait violé le règlement d'ordre intérieur du centre. Ainsi, lors d'une même permanence, un travailleur devra aider

l'étranger dans le dédale administratif de la procédure d'asile, puis lui interdire de sortir du centre en raison d'une vaisselle négligée... Vous avez dit schizophrénie ?

Quand la police ne vient pas déloger des familles en vue de procéder à leur éventuelle expulsion, ce sont les travailleurs eux-mêmes qu'elle interpelle. Rappelons-nous en effet de la détention préventive subie par deux travailleurs sociaux durant le printemps 2002... C'est cet événement, conjugué à maints autres dans des différents domaines, qui a conduit à la création, en octobre 2003, d'un Comité de vigilance en travail social. Cette organisation, réunissant travailleurs sociaux tous secteurs confondus, représentants syndicaux, écoles sociales et organisations de protection des droits de l'Homme, poursuit l'objectif de sensibiliser le secteur social aux pressions qui rompent avec l'éthique professionnelle. Tables rondes, permanences téléphoniques - tous les jeudis de 14 à 17h au 02/346.85.87 - lobby, supervisions... sont autant d'activités nous permettant de consolider les acquis déontologiques, ultimes remparts face aux politiques sécuritaires. L'urgence de ce combat saute aux yeux. Il est en effet plus que temps de mobiliser l'ensemble des travailleurs sociaux à la construction d'un cadre professionnel épanouissant et conforme aux aspirations humanistes qui ont fondé la professionnalisation du travail social. *

Julien Pieret

Co-fondateur du Comité de vigilance en travail social
Administrateur de la Ligue des droits de l'Homme - section francophone

* Ce texte fut également signé par la Liga voor mensenrechten.

<http://www.comitedevigilance.be>

<http://www.liguedh.be>